

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/437 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Benoît Malon

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 1^{er} juillet 2025, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Considérant que pour permettre la rénovation d'une maison individuelle au n°23 rue de la Châtaigneraie, autorisée par le permis de construire, PC 0920722300011 du 10 novembre 2023, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, n'excédant pas 2 rotations par jours.

Considérant que les gabarits de la rue des Bas-Tillets, rue Benoît Malon, rue de la Châtaigneraie, rue Champfleury et rue des Hauts-Tillets ne peuvent absorber des circulations d'engins de travaux, la circulation de ce type de véhicules est interdite. Il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes en charge.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation d'une maison individuelle, rue Benoît Malon.

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 8 décembre 2025 au samedi 28 février 2026, les dispositions suivantes sont prises rue Benoît Malon, dans sa partie comprise entre le n°13 rue Benoît Malon et la rue de la Châtaigneraie :

- Le stationnement des véhicules est interdit rue Benoît Malon dans sa partie comprise entre le n°13 rue Benoît Malon et la rue de la Châtaigneraie, afin de permettre les livraisons de matériaux.
- Des barrières de type HERAS seront mises en place afin de sécurisé le chantier.

ARTICLE 2.

Du lundi 8 décembre 2025 au samedi 28 février 2026 de 9h00 à 16h30, une autorisation de circulation rue des Bas-Tillets, rue Benoît Malon, rue de la Châtaigneraie, rue Champfleury et rue des Hauts-Tillets, pour un engin de 19 tonnes, en charge, sans excéder 2 rotations par jours, est accordée à Madame S _____ 23 rue Benoît Malon 92310 SEVRES, pour permettre la livraison de matériaux, pour le chantier au n°23 rue de la Châtaigneraie autorisé par le permis de construire n° PC 0920722300011 du 10 novembre 2023.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par Madame S _____ 23 rue Benoit Malon 92310 SEVRES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame S _____ . Tél : _____ Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisé des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie.

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Madame le Commissaire de Police.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 2 décembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation.

Conseiller Municipal/délégué aux espaces publics.

à la circulation, au stationnement et aux transports en commun.

Franck-Émile MOREL